



**ETAT-MAJOR**

Secrétariat de direction

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

-----  
**2<sup>ème</sup> réunion de 2024**  
-----

**Séance du 20 juin 2024**  
-----

**Délibération**

**PV n° 8**

**Objet : Expression des besoins en formation 2025**

Date de convocation :  
7 juin 2024

Réceptionnée à la  
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 17 heures 30,

le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

• **Membres de droit**

Membre présent : 0

• **Membres ayant voix délibérative**

Membres en exercice : 22

Membres présents : 12

*Mesdames Sylviane BETTINGER, Angélique GUILLEMINOT.  
Messieurs Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Arnaud MAGLOIRE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.*

Membres absents excusés non représentés : 10

*Mesdames Estelle BOMBERGER-RIVOT, Arlette MASSIN, Sonia MEIRHAEGHE, Agnès MIGNOT, Elisabeth PHILIPPON, Marie-Noëlle RIGOLLOT.  
Messieurs Bruno BAUDOUX, Philippe BORDE, Philippe DALLEMAGNE, Didier LEPRINCE.*

• **Membres ayant voix consultative**

Membres titulaires présents : Col Rémy ANDRIOT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental, Adc Alain GENNERET, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Cne Nicolas RUINET, Adc Rudy GUBLIN.

Membres représentants présents : Col Maxime KOCH, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, Sch Benoit LENGRENE, Mme Céline HEITZMANN.

\*\*\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

**Vu** la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

**Vu** le rapport de présentation ci-après ;

\*\*\*\*\*

Texte de référence :

- Code Général de la Fonction Publique, articles L422-21 et suivants
- Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée
- Loi n°2007-209 du 19 février 2007
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007

Principe : L'article L423-3 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale. Avant de présenter le plan de formation 2025, un prévisionnel de formation est exposé représentant les besoins exprimés.

L'expression des besoins en formation 2025 comprend :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers ;
- La formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

N'entrent pas dans ce plan, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française. L'ordonnance du 19 janvier 2017 a créé le compte personnel d'activité (CPA) pour les agents publics. Ce compte inclut le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le droit individuel à la formation (Dif).

L'expression des besoins en formations 2025 prend en compte les besoins exprimés par les unités opérationnelles et fonctionnelles du SDIS.

Il est conforme aux arbitrages déjà réalisés, avec l'évolution des effectifs.

Les besoins pris en compte au titre de ce plan sont :

- Les formations initiales (SPV) et d'intégration (SPP)
- Les formations d'avancement
- Les formations de spécialité
- Les formations spécifiques

Vous trouverez ci-dessous le bilan des éléments budgétaires et en annexe l'expression des besoins pour l'année 2025.

Dimensionnement service CFAPS		
	Heures SPP / PATS	Coût estimé indemnités
Heures formateurs CFAPS	1607 hrs	60 000,00 €
Heures gestion et conception formation	9963 hrs	300 000,00 €
<b>Total</b>	<b>11570 hrs</b>	<b>360 000,00 €</b>

BILAN GLOBAL BESOINS DE FORMATIONS 2025						
CD / CPI	Proposition 2025		Coût estimé indemnités	Coût estimé logistique	temps de formateurs SPP	Temps de stagiaires SPP
	Stages	Stagiaires				
CD	262	2318	424 889 €	179 221 €	7940hrs spp	19385hrs spp
CPI	40	484	30 723 €	16 920 €		
<b>Total</b>	<b>302</b>	<b>2802</b>	<b>455 611 €</b>	<b>196 141 €</b>	<b>7940hrs spp</b>	<b>19385hrs spp</b>

DEMANDE DE BUDGET FORMATION	Indemnités	Logistique (restauration et logement)	Organismes extérieurs	INVESTISSEMENT	CONSOMMABLE
2025	455 611,45 €	196 140,88 €	189 560,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €
BUDGET PRIMITIF FORMATION	Indemnités	Logistique (restauration et logement)	Organismes extérieurs	INVESTISSEMENT	CONSOMMABLE
2024	419 923,00 €	110 000,00 €	196 600,00 €	35 000,00 €	12 570,00 €
BUDGET FORMATION CONSOMMÉ	Indemnités	Logistique (restauration et logement)	Organismes extérieurs	INVESTISSEMENT	CONSOMMABLE
2023	409 199,35 €	104 000,00 €	183 000,00 €	26 500,00 €	14 000,00 €
2022	461 267,11 €	85 331,35 €	154 354,86 €	0,00 €	18 700,00 €

\*\*\*\*\*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

**PREND ACTE** qu'un avis favorable a été émis par :

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 4 juin 2024 ;
- les membres du comité social territorial en date du 5 juin 2024 ;

**VALIDE** l'expression des besoins en formation 2025 ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait le 28 JUIL 2024

Votes pour : 12

Mesdames Sylviane BETTINGER, Angélique GUILLEMINOT.

Messieurs Guy BERNIER, Jean-Marie CAMUT, Olivier DUQUESNOY, Olivier GIRARDIN, Jean-Michel HUPFER, Arnaud MAGLOIRE, Philippe PICHERY, Pascal PLUOT, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



**Philippe PICHERY**